



**bpi**france



## Investissements d'avenir

### Action : « Programme de soutien à l'innovation majeure »

### Concours Mondial d'Innovation

### Cahier des charges de la phase « amorçage » 2015

#### Propos préliminaires

La France possède des atouts scientifiques, technologiques et industriels parmi les meilleurs du monde, présents au sein des filières et des pôles de compétitivité. S'appuyant sur les sept Ambitions sélectionnées par la Commission présidée par Anne Lauvergeon, le concours mondial d'innovation, financé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, a été lancé le 2 décembre 2013 par le Président de la République.

Au terme de la première phase (phase d'amorçage), 110 projets d'entreprises à fort potentiel ont été sélectionnés. Une seconde phase (phase levée de risque) a conduit à la sélection de 35 projets (dont 25 projets issus de la phase d'amorçage). Les projets sélectionnés présentent un potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

Afin de maintenir la dynamique du concours, une nouvelle phase d'amorçage est mise en place portant sur 8 ambitions comprenant les 7 initiales et une nouvelle portant sur *la sécurité collective et la protection contre les actions malveillantes*.

**La phase amorçage 2015 du Concours Mondial d'innovation est ouverte à compter du 21 septembre 2015.**

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne, en langue française ou anglaise au plus tard le **2 décembre 2015 à 12 heures** sur le site <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

## 1. OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Concours mondial d'innovation, à travers le Programme de soutien à l'innovation majeure (PSIM), vise à favoriser le redressement industriel de la France en accompagnant l'émergence d'entreprises leaders sur la base d'innovations majeures et porteuses d'un potentiel particulièrement fort pour l'économie nationale. Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action financée au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), l'action a lieu en 3 phases (décrites ci-dessous) et par une procédure de concours mondiaux simple et facile d'accès.

## 2. PERIMETRE : LES THEMATIQUES RETENUES

Les dossiers déposés par les entreprises devront s'inscrire dans les huit Ambitions suivantes :

### **Ambition n°1 : Stockage d'énergie**

Le développement des énergies renouvelables, pour la plupart intermittentes, l'optimisation de la production électrique et le développement de la portabilité nécessitent des innovations majeures dans les systèmes de stockage. Ceci constitue un élément indispensable à la réussite de toute transition énergétique. Les projets attendus répondront donc à la problématique du stockage de l'énergie sous toutes ses formes. Les programmes de R&D pourront utilement envisager les modalités d'expérimentation *in concreto* de leur innovation en lien avec les territoires. Le Concours est complémentaire aux appels à projets existants notamment l'appel à manifestations d'intérêt « Stockage et conversion d'énergie » du PIA.

### **Ambition n°2 : Collecte, tri et recyclage des matières**

Le tri des déchets et le recyclage des matières constituent deux composantes essentielles de l'économie circulaire. Pourtant, dans notre pays, trop peu de déchets vont au recyclage, en comparaison de pays comme l'Allemagne. Le Concours vise à permettre de développer des réponses à ces problématiques et concerne toutes les étapes du recyclage : collecte, tri, extraction des substances d'intérêts, transformation et mise en œuvre des matières recyclées.

### **Ambition n°3 : Valorisation des ressources marines : métaux et dessalement de l'eau de mer**

Le Concours doit permettre l'émergence de solutions innovantes pour la valorisation des minerais métalliques sous-marins et les projets favorisant des solutions de dessalement de l'eau de mer plus efficaces, et/ou aux impacts environnementaux et énergétiques réduits.

### **Ambition n°4 : Développement de produits alimentaires à base de protéines végétales et de projets de chimie du végétal visant à développer de nouveaux matériaux**

Le Concours, au-delà des projets de R&D, doit permettre de concevoir puis de développer des prototypes de produits alimentaires nouveaux à base de protéines végétales. Les forces que constituent l'agriculture, l'industrie agroalimentaire et la tradition d'innovation culinaire pourront utilement être conjuguées. Les progrès de la biologie de synthèse et l'exploitation des ressources marines (algues, etc.) seront prises en compte dans ce Concours. Par ailleurs, le Concours est également ouvert à des projets de chimie du végétal afin de développer de nouveaux matériaux. Il est complémentaire aux appels à projets existants notamment l'appel à manifestation d'intérêt « chimie du végétal » du PIA.

**Ambition n°5 : Médecine individualisée - ciblage individualisé des interventions thérapeutiques s'appuyant par exemple sur la génomique, les dispositifs médicaux et/ou l'imagerie à haute résolution**

Le Concours vise à recueillir des projets d'une part s'appuyant sur les sciences « omiques » (génomique, protéomique, etc.), la biologie de synthèse, l'imagerie à haute résolution (au niveau tissulaire voire cellulaire) et les Big Data et, d'autre part, favorisant le ciblage des interventions thérapeutiques qu'elles soient pharmaceutique ou interventionnelle par imagerie.

**Ambition n°6 : Silver Economie - réponses aux besoins des seniors**

En France, les personnes âgées de 60 ans ou plus sont aujourd'hui 15 millions. En 2030, elles devraient être 20 millions. Le Concours vise des projets ambitieux et innovants conduisant à des produits ou services nouveaux, permettant aux seniors d'avancer en âge dans les meilleures conditions possibles. Les projets pourront utilement envisager les modalités d'expérimentation de leur innovation en lien avec les territoires.

**Ambition n°7 : Big Data - meilleure exploitation des données massives et définition de nouveaux usages, modèles d'analyse et de valorisation de celles-ci**

La multiplication des données créées par les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics est porteuse de nouveaux usages et de gains de productivité. Des programmes de développement d'usages et notamment de valorisation par licence des « stocks » de données massives sont attendus.

**Ambition n°8 : Projet d'innovation en matière de sécurité collective et de protection contre les actions malveillantes**

Les projets proposeront des solutions innovantes pour protéger de manière active ou passive les sites sensibles et les populations contre les actions agressives, et pour gérer les crises. Les réponses aux enjeux de l'Ambition pourront être aussi bien des matériels (ex : capteurs, robots, drones, systèmes embarqués et distribués sécurisés et sûrs) que des services ou logiciels (ex : cyber sécurité, communications et réseaux sécurisées ou résilients, systèmes d'authentification forte, analyse comportementale). Les entreprises, les startups et les PME qui développent des innovations destinées à des particuliers, des entreprises ou l'Etat, et susceptibles de répondre à un besoin de l'Ambition n°8 pourront contribuer de façon significative à l'émergence de nouvelles solutions de sécurité.

Un détail des enjeux des huit ambitions est disponible sur le site :

<http://www.entreprises.gouv.fr/innovation-2030/accueil-innovation-2030>

L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces Ambitions, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de développement à suivre ou un début de R&D.

### 3. PRESENTATION DU PROCESSUS GLOBAL DE SELECTION ET CALENDRIER

Le processus de sélection a lieu en 3 phases. La première phase, dite d'amorçage, permettra de sélectionner des projets au stade très amont de leur développement. Une deuxième phase permettra

d'accompagner les projets les plus prometteurs sur des travaux de R&D et de prototypage. Enfin, une dernière phase permettra d'accompagner une industrialisation des innovations. Un appel à projets sera ouvert par phase avec un calendrier spécifique et un cahier des charges dédié.

Les entreprises porteuses de projets n'ont pas l'obligation de participer à chacune de ces 3 phases. En fonction de la maturité de leur projet, elles peuvent soit demander un financement dès la phase d'amorçage ou ne soumettre leur projet que dans les phases ultérieures.

**Les projets attendus pour la phase amorçage sont à un stade amont de leur développement. Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement au plan international et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible.**

Le processus de sélection (cf. annexe 2) est rapide (6 semaines entre la date de relevé des réponses à l'appel à projets et la date de prise de décision). Le processus de sélection repose en particulier sur une audition des porteurs de projets les plus pertinents et ayant satisfait aux critères de recevabilité des projets. La réponse aux enjeux de l'Ambition est un critère prépondérant de choix.

Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de subvention, pouvant aller jusqu'à **200 000 €** maximum par projet. L'aide financière est adossée au régime d'intervention de Bpifrance Financement en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation, notifié sous le numéro SA.40391<sup>1</sup>. Sur demande du porteur du projet, l'aide pourra être adossée au régime *de minimis* (règlement UE N°1407/2013 du 18 décembre 2013).

### Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de ce concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise du dossier. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

L'ensemble des membres de la Commission Innovation 2030 étant susceptible d'avoir accès aux dossiers soumis, il est possible, sur demande du porteur de projet, d'obtenir un déport d'un des membres. Cela doit être indiqué dès le dossier de candidature.

## 4. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LA PHASE D'AMORÇAGE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

---

<sup>1</sup> au taux maximal de :

- 70% des dépenses retenues pour les petites entreprises au sens communautaire ;
- 60% des dépenses retenues pour les moyennes entreprises au sens communautaire;
- 50 % des dépenses retenues pour les autres entreprises.

*Selon la recommandation de la Commission du 6 mai 2003, les PME au sens communautaire sont des entreprises autonomes, c'est-à-dire des entreprises ni « partenaires » ni « liées » qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Une entreprise détenue à plus de 25 % par un grand groupe ne peut être une PME au sens communautaire. Une petite entreprise est une PME de moins de 50 salariés et avec un CA inférieure à 10M€ ou un bilan inférieur à 10M€.*

- ✓ être soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet, au format demandé (cf. annexe 1 dossier de candidature phase amorçage) avec un développement précis de leur éventuel plan de sous-traitance.
- ✓ s'inscrire dans une (unique) des huit Ambitions identifiées par la Commission ;
- ✓ Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont :
  - soit des sociétés françaises, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce, de toute taille;
  - soit des sociétés étrangères souhaitant s'implanter en France. La contractualisation de l'aide ne pourra cependant se faire qu'avec une société au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculée au registre du commerce en France.
  - soit des consortia contenant au moins une société au sens précité. Le chef de file du consortium est une société et sera l'unique bénéficiaire de l'aide. Les consortia peuvent notamment associer un ou plusieurs établissements de recherche au sens de la Réglementation Communautaire.

Les entreprises bénéficiaires doivent disposer d'au moins **10 000€ de capital social libéré**. Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être l'objet d'une procédure collective en cours.

## 5. CRITERES DE SELECTION POUR LA PHASE D'AMORÇAGE

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure transparente respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle fait appel à des expertises externes et internes à l'administration et à Bpifrance de façon à éclairer les instances décisionnelles. Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- *Degré de réponse à l'Ambition ;*
- *Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;*
- *Faisabilité technique et/ou scientifique;*
- *Retombées économiques potentielles du projet*
- *Capacité du porteur à mener à bien le projet.*

## 6. INSTANCES DE DECISION ET DE SUIVI

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme d'Investissements d'Avenir, la procédure de sélection s'appuie sur les instances suivantes :

- un Comité de pilotage (Copil),
- un Comité technique resserré (CTR),
- le Commissariat général à l'investissement et Bpifrance.

La composition ainsi que le rôle de ces instances sont précisés dans la convention Etat-Bpifrance publiée au J.O. le 29 novembre 2013 et ses avenants 1 et 2 du 9 décembre 2014 et du XX XXXXX 2015.

## 7. MISE EN ŒUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS

**Conventionnement :**

Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés. Le conventionnement de l'aide a lieu dans le cas général 4 semaines après la décision de l'aide. Le versement de la première tranche de l'aide (70%) intervient immédiatement à réception par Bpifrance du contrat signé par l'entreprise (un modèle type est en ligne sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr))

Le solde de 30% sera versé suite à la remise d'un rapport type précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet. Il devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'amorçage en liens avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques du projet, à en caractériser les principaux risques et à établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. Un rapport final d'exécution de la phase d'amorçage sera demandé. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

**Communication**

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir). L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

**Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action.

**8. CONTACTS ET INFORMATIONS**

L'ensemble des informations concernant les concours mondiaux seront mis en ligne sur le site dédié au concours.

Pour toute question et en cas de difficulté technique lié au dépôt du dossier, une assistance technique est mise en place :

Par e-mail : [admincmi@bpifrance.fr](mailto:admincmi@bpifrance.fr)

Par téléphone : Franck BERNARD : 01 41 79 88 10 ; Jean-Claude CARLU : 01 41 79 91 50.

### **Annexe 1 : Dossier de Candidature Phase Amorçage**

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr) et comprends les éléments suivants :

✓ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**

- Une présentation du porteur du projet et de sa capacité à porter le projet ;
  - une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe
- Une description de la solution envisagée, en lien avec les besoins du marché ;
  - une description du degré de rupture (technologique ou non) ;
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de six (6) mois pour valider la pertinence du projet ;
- Une description précise de l'emploi envisagé des fonds publics. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études d'amorçage à conduire. L'aide pourra couvrir notamment :
  - *la conception du produit ou du processus de fabrication :*
    - *Les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées ; Les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;*
    - *Les dépenses de design ; les achats nécessaires à la fabrication d'éventuels prototypes.*
  - *la mise en place du processus de fabrication :*
    - *Les achats de services nécessaires à la construction du processus de fabrication ;*
    - *Les essais de production ; les frais de mise au point des matériels et outillages.*
  - *la mise en œuvre de normes et/ou de certifications ;*
  - *la protection de la propriété intellectuelle ; le marketing, la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution, ...);*
  - *les dépenses de sous-traitances, qui devront être explicitées et justifiées.*

✓ **Un ensemble de documents pour le bénéficiaire :**

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- un RIB ;
- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent ;
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
- le formulaire *de minimis* dûment rempli (disponible sur le site Bpifrance) ;

- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé ;
- pour les entreprises en cours de création, un *business plan* et le projet de statuts signés ;
- la description précise de l'emploi des fonds publics envisagé (annexe financière) avec un développement précis de leur éventuel plan de sous-traitance;
- la copie certifiée conforme d'un document, en cours de validité, permettant l'identification du porteur.

**Annexe 2 : Schéma simplifié de l'organisation de l'APP phase Amorçage 2015 :**